



ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0120A483615FG9716

SHIP STATION LICENCE LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2021 Validité prorogée au : 31/01/2022

Identifiant : S 1003320 Code CIAC : SANS

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 514 090** Indicatif d'appel : **FG9716**

Nom: LAUBEN

Quartier / Immatriculation : NA 785527J

M. MAYER BERNARD 134 RUE DU CROISSANT 44300 NANTES

ANFR - 0000004 - D_06 - 1541/3156

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	COBRA MARINE MR F 55 EU	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
		71	25,0 W	-
	OSIN,			

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 02/12/2020

Le sous-directeur de la sécurité maritime

Vincent DENAMUR

No hum

Le service dénommé «gestion des licences et de MMSI» met en oeuvre un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR. Ce service est en charge de la gestion des attributions des licences de station de bord, des indicatifs d'appel et des identités du service mobile maritime et du service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure (codes MMSI et ATIS). Cette gestion comprend la délivrance, la modification, le renouvellement, la résiliation et le contrôle des licences concernant les identités du service mobile maritime et fluvial. Afin de permettre la coordination et l'oraginisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, IANFR communique à l'UTI (funion Internationale des Télécommunications : agence Suisse dont le pays est reconnu comme assurant un niveau de protection aédequat par la Commission Européenne) les informations relatives à la station de navire : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord quartier et immatriculation, longueur, jauge et nom de navire par ailleurs pour les bateaux fluviaux les codes ATIS sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for iNland WAIRerways) à VNF (Voies Navigables de France) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes. Pour favoriser l'identification du navire et de ses utilisateurs en cas d'alerte de détresse, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, coordonnées tel.) peuvent être visibles des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), des deux centres spécialisés de secours en mer (Nouvelle-Calédonie et Papeete) , du FMCC (French Mission Control Center) et de services spécialisés des Affaires maritimes afin de collaborer à des fins de sauvegarde de la vie humaine en mer si vous en avez exprimé votre consentement. Dans ce cas, aucun désaccord n'a été formulé à la fin de votre déclaration dans le champs observations). La licence ea sa, aucun désaccord n'a été

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électriniques, la présente autorisation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.



L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code **MMS**I de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un **MMS**I affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr

(CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

- → matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, etc.
- → navire vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr

Matériel radio minimum obligatoire en mer pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- Hauturier (navigation à plus de 60 milles d'un abri) : une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
 - une VHF fixe
 - une VHF portable
- Semi-hauturier (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : une VHF fixe

Six rappels importants pour votre sécurité en mer

- 1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
- 2. Signaler une situation d'urgence au CROSS : VHF voie 16 ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le 196.
- 3. Ne pas encombrer inutilement la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité. Les voies 6-8-72 et 77 sont réservées aux communications maritimes entre navires.
- 4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
- 5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
- 6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES *

4, rue Alphonse Matter - BP 8314 88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

Tél: 03 29 42 20 68 - Fax: 03 29 42 20 50

<u>www.anfr.fr</u>: En page d'accueil clic sur la photo du bateau "LICENCES – MMSI – CRR" puis clic sur "Demander une licence et un MMSI ou effectuer une mise à jour"

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

^{*} L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la Mer la gestion des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).